

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Yukaruzima, femme des abaujigwyo

Origine : coll. M. bale s. chef Nudakikwa

Chefferie : chef Ruhengeri Prov. Marangan

Poste : territ. Nyanga

Profession :

Nº du R. E. : 1599

Nº du R. M. P. : 2256/Rul

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 19.9.40

Entré, le : 19.9.40

Condamné, le : 23.9.40

Ruhengeri



1/4 de peine :

Sortie, le : 27.9.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

*A et F.I. payé le 27.9.40 quitt. 448
Le Gardien,*

D. Dantès

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé LUKARUSIMA, femme des abanganya, originaire du village de Mbali, 3/chefferie LUDAKIKWA, Prov. du Larangara
Chef RUDAHIGWA, Terr. Nyanza

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 23/9/40 193 devenu irrévocable le 193

à 7 jours de S.P., 10 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S., 4 frs
de ~~du~~ chefs de justice ou 2 jours de C.P.C.

Ruhengeri , le 23/9/40 193

L'Officier du Ministère Public,
MILLER

Miller